

MINISTÈRE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour le Ministre du Gouvernement



DÉCRET *du* - 7 MARS 1986

Portage Classement parmi les sites scientifiques et artistiques du département des Hauts-de-Seine du site des carrières de craie souterraines sur la commune de MEUDON (Hauts-de-Seine).

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et du Ministre de l'Environnement ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, en particulier les articles 5-1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 mai 1984 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Hauts-de-Seine en date du 22 novembre 1984 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 25 juin 1985 ;

Le Conseil d'Etat (section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site des carrières de craie souterraines de Meudon présente en raison de son caractère scientifique et artistique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée.

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites scientifiques et artistiques du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune de MEUDON par le site des carrières de craie souterraines délimité en surface comme suit conformément au plan cadastral au 1/1000è annexé au présent décret :

Commune de MEUDON

Section AK

Point de départ : mitoyenneté de la parcelle 394 et de la rue du Docteur Arnaudet,

- mitoyenneté de la rue du Docteur Arnaudet d'une part et des parcelles n° 394, 469a, 468, 396 et 473 d'autre part
- limite Ouest de la parcelle 473
- limite Nord-Ouest de la parcelle 398
- mitoyenneté de la parcelle 495 d'une part et des parcelles 398 et 442 en partie
- prolongement de cette mitoyenneté, à travers la parcelle 495, jusqu'à son intersection avec la limite Est de la parcelle 384.
- limite Ouest du sentier des Mauduits jusqu'à un point A situé à 36 mètre vers le Sud.
- ligne fictive joignant le point A à un point B, situé lui-même sur une ligne fictive prolongeant vers le Nord la limite Ouest du sentier des Brillants et perpendiculaire à la mitoyenneté des lieux-dits "Les Mauduits" et "Les Pucelles". Ce point est situé à 42 mètres de cette mitoyenneté.
- ligne fictive joignant ce point B à la limite Ouest du sentier des Brillants.
- limite Ouest du sentier des Brillants en partie
- mitoyenneté des parcelles 288, 287, 284a d'une part et des parcelles 289 et 285 d'autre part.
- le prolongement de cette mitoyenneté jusqu'à la limite Ouest de la parcelle 389a
- limite Ouest de la parcelle 389a jusqu'à un point délimité par le prolongement vers l'Est de la limite Nord de la parcelle 393a
- prolongement vers l'Est de la limite Nord de la parcelle 393a
- limite Nord de la parcelle 393a jusqu'au point de départ

ARTICLE 2 : L'objet du classement étant la sauvegarde du réseau des galeries souterraines, tout projet, concernant la surface du terrain, sera examiné en fonction de l'existence du réseau et de ses incidences directes et indirectes sur la conservation de ce réseau.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine, et au maire de la commune concernée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent décret ainsi que le plan cadastral au 1/1000 annexé pourront être consultés à la préfecture des Hauts-de-Seine et dans la mairie de MEUDON.

ARTICLE 5 : Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et le Ministre de l'Environnement seront chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

~~Laurent~~ FABIUS

Par le Premier Ministre,

- 7 MARS 1986

Fait le

Le Ministre de l'Urbanisme,
du Logement et des Transports,

~~Jean~~ AUKOUX

Le Ministre de l'Environnement

~~Hubert~~ BOUCHARDEAU